

Petit-déjeuner de la Chaire eppp

*Le jeudi 5 décembre 2013 de 8h30 – 10h00
à l'IAE de Paris – 21 rue Broca, 75005 Paris*

La SEM contrat : pour quoi faire ?

Ce petit déjeuner sera coordonné par Stéphane Saussier

INTERVENANTS :

Grégory BERKOVICZ

Avocat associé
GB2A

Julie de BRUX

Responsable des Etudes et
de la Prospective
Vinci Concessions

Jean-Léonce DUPONT

Vice-Président du Sénat et
Président de la Fédération
des EPL

Igor SEMO

Direction Générale
Lyonnaise des Eaux

Après plusieurs années de gestation, la « SEM contrat » pourrait bientôt voir le jour. Une proposition de loi vient en effet d'être déposée au Sénat et à l'Assemblée nationale.

La « SEM contrat » permettrait alors à une collectivité locale de lancer un appel d'offres pour l'entrée au capital de la SEM qu'elle souhaite créer afin de remplir une mission de service public. Cette mise en concurrence initiale dispenserait la collectivité de lancer par la suite un appel d'offres pour pouvoir attribuer à la SEM la mission pour laquelle elle a été créée et à la SEM de pouvoir directement contracter avec ses actionnaires privés pour l'exécution des missions de sous-traitance convenues initialement. Autre avantage pour la collectivité : la « SEM contrat » permettra au partenaire privé d'être majoritaire. Ce dernier peut donc théoriquement supporter la majorité du risque économique, tandis que les collectivités locales peuvent, grâce à une minorité de blocage, conserver le contrôle de la structure.

La SEM contrat compléterait alors le continuum d'entités juridiques (SEM, SEM contrat, SPLA, SPL,...) à disposition des collectivités. Elle enrichirait ainsi le panel des outils de la commande publique avec investissements privés (concessions, CPPP et assimilés,...). Mais pour quelle utilité ? Quels sont les avantages de la SEM contrat par rapport aux autres instruments disponibles ? Les inconvénients ?

Ces questions seront abordées lors du petit déjeuner avec nos invités.